



Réf. : ST/HA/LL N°163.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Installation relais radiotéléphonique - ECHAFAUDAGES ET ZONES DE STOCKAGE**  
**15 avenue Stalingrad - 6 rue Saint-Martin**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R417 sur les Arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

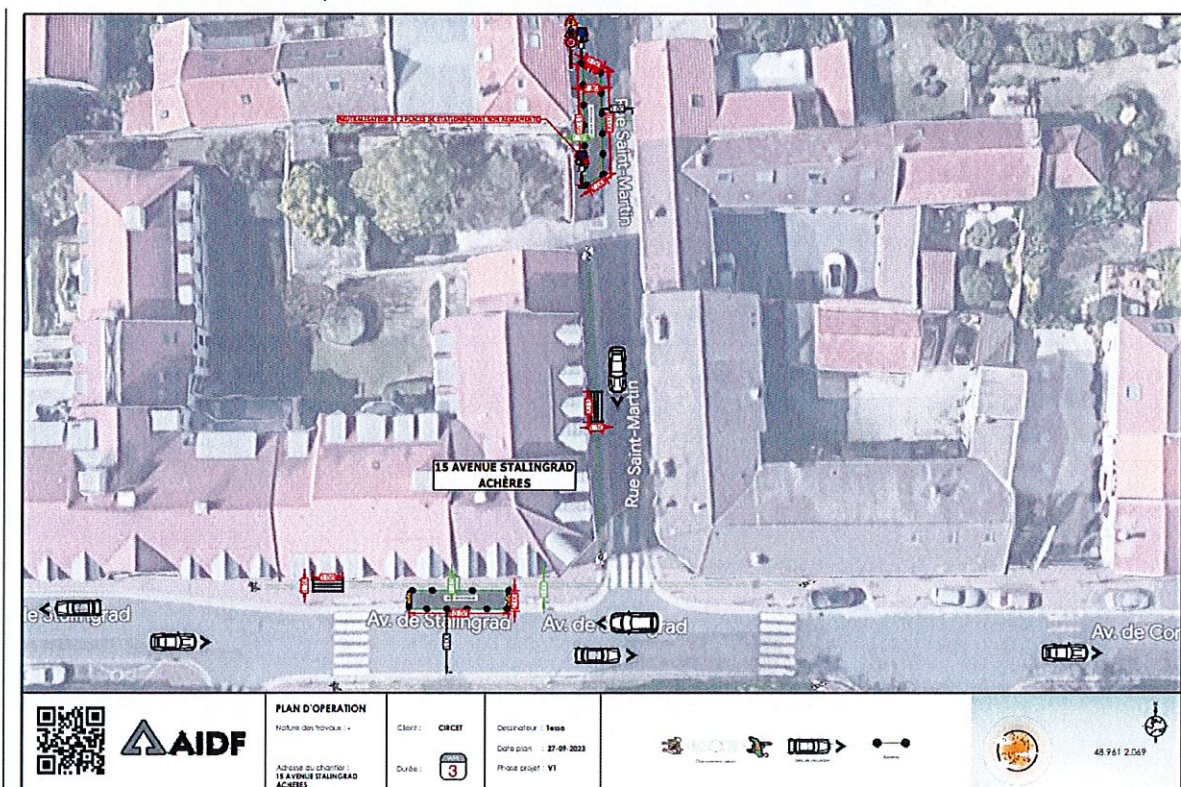
**VU** la demande en date du 29 septembre 2023 de la Société CIRCET, qui souhaite installer un relais radiotéléphonie mobile au 15 avenue Stalingrad et au 6 rue Saint-Martin à Achères en occupant temporairement le domaine public, soit 2 zones de stockage pour installation de deux échafaudages au droit du 15, avenue Stalingrad et au 6 rue Saint-Martin à Achères pour installation d'un relais radiotéléphonie.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Du 6 novembre 2023 au 29 décembre 2023 le bénéficiaire est autorisé à par installer deux échafaudages sur trottoir au 15 avenue Stalingrad et au 6 rue Saint-Martin à Achères, et à installer deux zones de stockage: une sur trottoir 10 mètres sur 2 mètres au 15 avenue Stalingrad et une autre sur deux places de stationnement au 6 rue Saint-Martin à Achères,



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



A charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants :

- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement, afin d'éviter des accidents.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé chaque jour.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu.

**Article 2 :** **RESPONSABILITÉ :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** **VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

**Article 4 :** **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

L'occupation du domaine public, la 1<sup>ère</sup> semaine de dépôt est gratuite. Au-delà, la redevance hebdomadaire est conforme à la décision du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant le début des travaux.

**Article 6 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

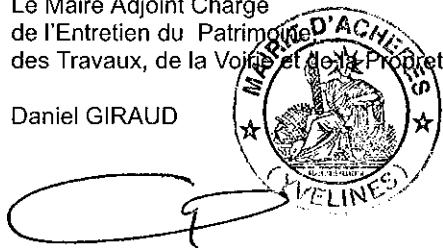
**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères, et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans -Sainte -Honorine, seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 05/10/2023

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

Daniel GIRAUD



**Transmis à :**

Commissariat de Police  
Police Municipale  
SDIS d' Achères  
Centre Technique Municipal  
Service juridique  
Circet.  
Société Transdev  
Véolia

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie.acheres78.fr

